

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**

mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet : **http://77.fo.snudi.fr**

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n°0924 S 07347



n° 82 - Juin 2024

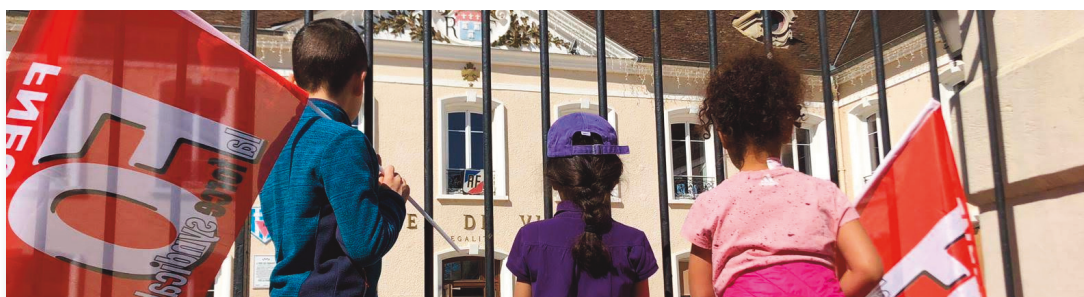
Déposé le 28-06-24

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE



Éditorial

S'attaquer aux causes plutôt que d'en déplorer les effets

Le SNUDI FO 77 fait sien le communiqué de sa confédération :

« FO a pris acte de la dissolution de l'Assemblée Nationale, qui constitue un aveu d'échec des politiques menées doublé d'un déni de démocratie sociale.

Depuis sa création, Force ouvrière s'est construite sur l'indépendance, le rejet de toute emprise et instrumentalisation politiques. Le Bureau confédéral de FO réaffirme son opposition à toute forme de racisme et de rejet de l'autre, ainsi que son attachement fondamental aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

FO restera sur le terrain syndical pour porter ses revendications en toute indépendance et défendre les intérêts des salariés. »

Comme la confédération FO, le SNUDI-FO 77 ne donnera donc aucune consigne de vote, fidèle au principe de l'indépendance syndicale. Il considère, dans cette période, qu'il ne peut y avoir de trêve électorale et qu'il importe plus que jamais de lutter pour obtenir la satisfaction des revendications qui s'expriment dans les écoles de Seine-et-Marne et sur tout le territoire. Il appelle les enseignants et AESH à se réunir, et à établir école par école leurs cahiers de revendications. Le SNUDI-FO 77 accompagnera chaque école qui le sollicitera pour les porter afin d'obtenir leur satisfaction. Quant à lui, le SNUDI-FO 77 réaffirme les revendications de son congrès annuel, notamment :

- Augmentation des salaires à hauteur des pertes subies depuis 2000
- Abrogation de la réforme des retraites
- Retrait de l'acte II de l'école inclusive, arrêt de l'inclusion systématique
- Retrait du projet de réforme Guérini contre le statut de la fonction publique
- Maintien des catégories A, B, C
- Non au salaire au mérite
- Maintien du principe de garantie de carrière
- Retrait de la réforme du « choc des savoirs »
- Carte scolaire : Annulation de toutes les fermetures de classes
- Baisse significative des effectifs dans tous les niveaux de classes
- Rétablissement et création à hauteur des besoins de tous les établissements, structures, postes et classes spécialisés (RASED, AESH, psychologues, médecins scolaires...) pour la

grande difficulté scolaire comme pour le handicap.

→ Abrogation de la loi Rilhac Satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école...

→ Respect du cadre national de l'école publique et retrait des mesures de territorialisation de l'école : Non au transfert des compétences scolaires à la région île de France, Non à la mise en place des cités éducatives !

→ Recrutement d'AESH à hauteur des besoins, avec un statut de fonctionnaire et un vrai salaire.

→ Abandon des PIAL.

→ Respect des ORS contre les conseils de cycle 3 inter degrés et les conseils école-collège

→ Respect des ORS contre les évaluations d'école

→ Respect des ORS contre les constellations

Karim Benatti - Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

Sommaire

Edito	p 1
Congrès du SNUDI FO 77	
Résolution	p 2 à 5
Carte scolaire	p 5
Bulletin d'adhésion	p 6
Evaluations d'écoles : Motion et CR d'audience avec l'IEN	p 7 - 8

Un syndicat indépendant pour défendre :

**les statuts, les postes
les salaires**

l'unicité et la laïcité de l'école publique

SYNDIQUEZ-VOUS !

**Pour résister,
revendiquer,
reconquérir,**

Rejoignez le SNUDI-FO 77

Le Congrès du SNUDI-FO 77, réuni le 31 mai à Melun, en présence de 52 adhérents :

- réaffirme solennellement son indépendance absolue vis-à-vis du patronat, des gouvernements, des partis ou des groupements politiques, des religions et des groupes philosophiques et, de façon générale, son irréductible opposition à toute ingérence extérieure au mouvement syndical.

Il rappelle son attachement à la charte d'Amiens, ondemement du syndicalisme libre et indépendant qui place l'action du syndicat en dehors de toute emprise politique. Le congrès du SNUDI-FO 77 fait sienne la formule « FO un syndicat, pas un parti ».

- approuve sans réserve la position du CCN de Force Ouvrière de Chalon-sur-Saône à propos des élections européennes : « (...) Fidèle à ses principes, la confédération FO ne donnera aucune consigne de vote à l'occasion des élections européennes à venir. (...). Soucieuse de son indépendance et faisant la différence entre unité et unicité, FO refusera toutes opérations politiciennes à cette occasion. (...) »

- condamne, avec le CCN de FO, « (...) les propos du président de la République sur sa volonté d'engager l'armée française en Ukraine et sa volonté de mettre en place une politique d'économie de guerre impactant l'ensemble des ministères et la Fonction publique. Dans le même temps, le gouvernement n'augmente pas les rémunérations des fonctionnaires et agents publics leur causant des pertes de pouvoir d'achat depuis plusieurs années. **Le CCN condamne toutes les guerres ainsi que toutes les répressions contre les droits des travailleurs.** Le CCN, conformément aux traditions les plus fortes de notre confédération, se tient aux côtés des travailleurs russes et ukrainiens qui perdent la vie tous les jours au front. Le CCN ne se tient pas du côté de ceux qui les envoient à la guerre et qui remettent en cause leurs libertés, en particulier celle d'avoir des syndicats libres et indépendants, ni de ceux qui alimentent la surenchère de livraison d'armes. (...) « FO appelle à un cessez le feu immédiat et permanent notamment à Gaza et en Ukraine comme partout dans le monde. Les bombardements doivent cesser contre une population désarmée vouée à la mort, à la famine et aux épidémies. Force Ouvrière s'inscrit dans la réprobation qui devient générale partout dans le monde et en particulier dans les syndicats. **Le CCN réaffirme sa solidarité à l'égard des populations, des travailleurs et de leurs syndicats partout où des conflits existent et affirme son soutien à l'égard de toutes et tous qui**

militent pour un retour à la paix. FO exige la libération des otages et des prisonniers politiques partout dans le monde. (...) ».

Défense du statut de la Fonction publique. Retrait du projet Macron-Guérini !

Le 9 avril, le ministre de la Fonction publique Guérini a annoncé un projet de loi qui détruit le statut de la Fonction publique en supprimant les catégories A, B et C, instaurant le salaire au mérite et en « levant le tabou des licenciements ».

Avec le Bureau Fédéral de la FGF-FO, le Congrès du SNUDI-FO 77 « refuse cette fonction publique de l'arbitraire et revendique des mesures d'urgences et immédiates de revalorisation du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation. ».

Le congrès du SNUDI-FO 77 mandate le Bureau départemental du SNUDI-FO 77 pour organiser une campagne d'information pour alerter les personnels sur les dangers du projet de loi Guérini et les inviter à multiplier les prises de position sans attendre pour en exiger le retrait !

Enfin, le SNUDI-FO 77 réaffirme son opposition au jour de carence, demande sa suppression et refuse son extension préconisée par la cour des comptes pour produire des économies sur la santé des salariés !

« Choc des savoirs » et groupes de niveau

Depuis des mois maintenant, parents et enseignants se mobilisent massivement pour exiger le retrait de la réforme du « choc des savoirs », dont les groupes de niveau constituent l'élément central. Les groupes de niveau passés en force par le gouvernement, avec l'arrêté du 17 mars, instaurent un tri social intolérable des élèves, et renforce les inégalités. De plus, ils organisent au collège la déréglementation des enseignements. En remettant en cause les programmes et horaires nationaux et en permettant de les adapter en fonction de décisions pédagogiques locales, c'est un pas supplémentaire dans la territorialisation de l'Éducation Nationale, de la remise en cause de son caractère national qui est franchi. C'est aussi l'explosion des classes au profit de groupes de niveau flexibles.

Pour faire céder la Ministre, le Congrès du SNUDI-FO 77 estime indispensable que la FNEC FP-FO propose à toutes les fédérations de lancer ensemble un ultimatum au gouvernement dans une démarche commune « si vous ne retirez pas l'arrêté du 17 mars, vous ne nous laisserez pas d'autre possibilité que d'appeler à la grève jusqu'à son abrogation ».

Carte scolaire : défense des postes et des UPE2A - annulation des 160 fermetures de classes

Le Congrès du SNUDI-FO 77 demande l'abrogation du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 qui met en œuvre 692 millions d'économies dans l'Éducation nationale, essentiellement programmés sur les dépenses liées aux personnels, donc les postes. Dans ce contexte, c'est une saignée inédite qui est annoncée dans les écoles publiques avec de nouvelles suppressions de postes à hauteur de 138 millions d'euros.

Le Congrès du SNUDI-FO 77 invite donc les collègues à alerter le syndicat et à se regrouper avec lui afin que toutes les demandes d'ouvertures et d'annulations de fermetures soient satisfaites.

Le Congrès du SNUDI-FO 77 revendique une baisse significative des effectifs dans tous les niveaux de classe, autant en élémentaire qu'en maternelle (les préconisations ministérielles de 24 élèves en GS, en CP et en CE1 ne doivent pas conduire à une augmentation des effectifs dans les autres niveaux), le dédoublement de toutes les GS en REP, ainsi qu'un véritable plan d'urgence avec la création de centaines de postes et un recrutement en masse d'enseignants, afin, notamment, que tous les remplacements soient assurés.

Pour le CSAsD du 17 juin, le Congrès du SNUDI-FO 77 invite les collègues à transmettre les fiches carte scolaire. Le syndicat demandera que les délégations d'école soient reçues avec le SNUDI-FO 77 et prendra toutes les initiatives afin d'obtenir satisfaction sur chacune et sur toutes les demandes. Le Congrès mandate le SNUDI-FO 77 pour proposer l'action commune aux organisations syndicales du département.

Le Congrès du SNUDI-FO 77 revendique le rétablissement et la création de toutes les UPE2A nécessaires en dispositifs fixes avec un maximum de 15 élèves, fonctionnant à plein temps dans une seule école, rattachées à cette école et comptabilisées dans le calcul des décharges de direction.

Proposition de loi Rilhac 2, "saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France" de Valérie Pécresse, évaluations d'écoles, cités éducatives : Non à la transformation de l'École de la République en archipel d'établissements autonomes, non à la remise en cause de l'enseignement public national !

Après avoir imposé la loi du 21 décembre 2021 instaurant notamment pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique », leur attribuant une « autorité fonctionnelle » et conférant un rôle décisionnaire aux conseils d'école, la députée Rilhac est à l'origine d'une proposition de loi

pour transformer l'École de la République en une multitude d'établissements autonomes.

Avec sa proposition de loi, la députée Rilhac projette de liquider l'École publique laïque et républicaine pour la soumettre (sur le plan administratif, budgétaire, pédagogique et éducatif, comme les établissements du 2nd degré) à toutes les pressions locales via notamment les PEDT.

Cette proposition de loi s'inscrit dans la droite ligne des EPEP (établissements publics d'enseignement primaire) ou des EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux) qui n'ont pas été mis en place, suite à la mobilisation des personnels.

Elle s'inscrit également dans "le choc de décentralisation" revendiqué par Valérie Pécresse, qui demande le transfert à la région Ile-de-France de 45 compétences, dont celle de pouvoir créer des écoles primaires "autonomes" sous contrat, qui "ne sauraient être pilotées par le ministère de l'Éducation nationale", et dont l'autonomie porterait sur "le recrutement des élèves, l'affectation des personnels, l'allocation et l'utilisation des moyens budgétaires, l'organisation pédagogique, ...". Ces écoles ne devraient plus respecter les règles nationales concernant les horaires, les programmes, les enseignements, ... Ce serait la remise en cause de "la même école pour tous" garantie par des programmes et diplômes nationaux avec des enseignants fonctionnaires de l'État.

Le Congrès du SNUDI-FO 77 rappelle son opposition constante aux évaluations d'écoles qui ne figurent pas dans les obligations de service des PE. Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe, communiqués à la municipalité et aux représentants de parents, permettraient à ces derniers de comparer, classer et s'ingérer dans le fonctionnement des écoles. Cela pourrait remettre en cause le cadre national de l'École publique et notre statut avec la multiplication de projets territoriaux imposés à chaque école dans la droite ligne de l'expérimentation marseillaise. Ces évaluations pourraient constituer le socle de la mise en place des écoles primaires autonomes sous la tutelle de la Région comme le demande le Conseil Régional à travers la saisine au gouvernement le 20 septembre 2023.

Le Congrès du SNUDI-FO 77 exige l'abandon immédiat de la proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire ». Il exige le retrait total du projet « saisine pour un choc de décentralisation en Ile-de-France » et que l'État ne valide aucun des 45 transferts de compétences demandés par la Région Ile-de-France. Il rappelle son exigence d'abandon des évaluations d'écoles.

CONGRES DU SNUDI-FO 77 (suite)

Le Congrès du SNUDI-FO 77 réaffirme ses revendications sur la direction d'école :

- **L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application ;**
- **L'abrogation de la circulaire 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 et le retour au décret de 1989 sur la direction d'école ;**
- **La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...**

Le congrès du SNUDI-FO 77 rappelle son opposition constante à la mise en place des cités éducatives, « outil pour remettre en cause le caractère national de l'École publique en plaçant les écoles sous la tutelle des municipalités et dérogeant aux statuts et à la réglementation nationale pour imposer un fonctionnement d'un nouveau type sous l'autorité du chef d'établissement du collège. »

NON à l'inclusion scolaire systématique ! Retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive !

Le gouvernement veut avancer coûte que coûte vers l'acte 2 de l'Ecole inclusive. Il veut mettre en place les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) qui aggraveront la mutualisation impulsée par les PIAL et permettront à l'Education nationale de « reprendre la main » pour contourner les notifications de la MDPH. Le ministère définit sa nouvelle stratégie nationale d'ici 2027 : création de dispositifs de type DAR (dispositif d'auto-régulation), intervention des professionnels à l'école, formation des enseignants.... Un décret prévoyant l'externalisation des ESMS, rejeté par FO, doit être mis en œuvre à la rentrée.

☞ **Le Congrès du SNUDI-FO 77 réaffirme ses revendications portées de longue date :**

Oui à la scolarisation adaptée aux besoins de chaque élève, en milieu ordinaire chaque fois que possible, en établissement spécialisé chaque fois que nécessaire. Non à l'inclusion systématique et indifférenciée ! Respect des notifications MDPH ! Rétablissement et création à hauteur des besoins de tous les établissements, structures, postes et classes spécialisés pour la grande difficulté scolaire (psychologues, médecins scolaires, enseignants spécialisés, RASED, AESH, ...) comme pour le handicap (établissements médico-sociaux) ! Abrogation du décret programmant l'externalisation des ESMS ! Départs en stage ASH à hauteur des besoins sur la base de la circulaire n° 97-104 du 30 avril 1997-Formations préparant à l'examen pour l'obtention du CAPSAIS

! Retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive ! Abandon des

PAS !

Recrutement d'AESH à hauteur des besoins ! Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ! Abandon des PIAL !

Le Congrès du SNUDI-FO 77 est totalement partie prenante des revendications particulières des AESH qui rejoignent celles des enseignants. La honteuse situation faite aux AESH par le gouvernement est révélatrice de cette politique d'inclusion à tout prix... et à moindre coût.

Le Congrès revendique, pour les AESH, un statut de la Fonction publique et un temps plein de 24 heures sur 36 semaines, un vrai salaire, l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens ; l'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions en présentiel et effectuées sur le temps de travail ; le recrutement des AESH qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement qui corresponde pleinement à leurs besoins ; la rétroactivité de la prime REP/REP+ ; l'application de la subrogation pour tous.

Remises en cause du code de l'Éducation et ingérences des mairies dans les écoles

Le Congrès du SNUDI-FO 77 rappelle qu'aucun Maire n'a la capacité de remettre en cause le Code de l'Éducation. Celui-ci établit que les locaux scolaires sont confiés au directeur de l'école, responsable des personnes et des biens, pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Le Congrès dénonce ainsi fermement l'attitude des Maires, qui prennent ou tentent de prendre le contrôle des locaux scolaires et de renverser totalement la hiérarchie des normes.

Le Congrès mandate le SNUDI-FO 77 pour faire respecter, à tous les niveaux, le Code de l'Education qui protège les personnels de l'Éducation nationale de toute ingérence extérieure, et des élus locaux en particulier.

Défense de la laïcité

Le Congrès du SNUDI-FO 77 rappelle son attachement à la laïcité de l'École et de l'Etat. La laïcité, c'est l'application de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'Etat. C'est l'application du principe fonds publics et de l'Etat. C'est l'application du principe fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée !

Le Congrès du SNUDI-FO 77 revendique l'abrogation de toutes les lois anti-laïques qui organisent le financement des écoles privées par des fonds publics (de la loi Debré-Guermeur de 1959 à la loi Blanquer de 2019).

CONGRES DU SNUDI-FO 77 (fin)

Développement du SNUDI-FO 77

Le Congrès se félicite du développement de la section du SNUDI-FO de Seine-et-Marne, notamment de l'augmentation constante du nombre de syndiqués.

Au moment où l'offensive est menée contre notre statut de fonctionnaire d'Etat, contre nos droits sociaux, contre les services publics, plus que jamais,

développer et renforcer le syndicalisme fédéré, confédéré Force Ouvrière constitue un élément de résistance pour faire obstacle aux attaques du gouvernement et obtenir la satisfaction de nos revendications.

Le Congrès invite tous les adhérents à participer à ce développement du syndicat, en proposant notamment à tous les sympathisants de rejoindre notre organisation.

CARTE SCOLAIRE

Report du CSA carte scolaire pour cause d'élections législatives

Cachez ces fermetures de classes que l'on ne saurait voir !

C'est mercredi 12 juin à 17 heures, veille du groupe de travail sur la carte scolaire, que le SNUDI-FO 77 et la FNEC-FP FO 77 ont été informés que le Comité Social d'Administration prévu le 17 juin pour traiter des mesures d'ouvertures et de fermetures était reporté après les élections législatives. Ainsi, alors qu'il convoque des élections suite à la dissolution qu'il a provoquée, le président Macron n'assume pas sa politique de destruction des services publics et de l'école.

Les mesures de carte scolaire sont les déclinaisons départementales des politiques décidées par le président Macron et son gouvernement. Qu'ils les assument auprès des enseignants et parents d'élèves, y compris en période électorale ! Qu'ils assument en Seine-et-Marne les 54 nouvelles fermetures de classes après les 160 décidées en janvier !

A l'heure actuelle, aucune précision n'a été donnée sur la date de la tenue des instances. Auront-elles lieu au début des vacances, voire fin août ou début septembre ? Les organisations syndicales seront-elles en mesure de siéger et défendre les écoles, ou les décisions seront-elles prises dans le secret des bureaux ?

Ce cynisme qui consiste à vouloir dissimuler à la population ces mesures catastrophiques pour les écoles conduit à une prochaine rentrée des classes chaotique au détriment du travail des enseignants et des conditions d'accueil des élèves.

En effet, comment faire la structure d'une école quand on ne sait pas le nombre de classes qu'il y aura à la rentrée ? Comment répartir les enfants dans les classes quand on ne connaît pas la structure de l'école ? Comment feront les enseignants pour préparer leur année, tant pédagogiquement que matériellement pour que tout soit prêt à la rentrée quand ils ne savent pas quel niveau ils auront en septembre ?

Eviter ce chaos exige de répondre aux revendications de chaque école qui demande une ouverture de classe ou le maintien d'une classe existante !

Eviter ce chaos exige de récupérer les milliards d'argent public consacrés à alimenter les profits privés des entreprises !

Eviter ce chaos exige de récupérer les milliards d'argent public consacrés à l'économie de guerre, cher au président Macron, à commencer par les 413 milliards d'euros de la loi de programmation militaire, mais également le SNU !

Le SNUDI-FO 77 et la FNEC-FP FO 77 demandent que le groupe de travail et la commission carte scolaire soient reprogrammés en urgence !

A Melun, le 13/06/2024



Bulletin d'adhésion 2024

SNUDI-FO 77

2 rue de la Varenne – 77000 MELUN

tél : 07 55 61 67 42 tél/fax : 01 64 87 12 61

e.mail : fo77snudi@gmail.com

site : <https://www.snudifo77.fr/>



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :

Echelon : Date de passage :

Affectation 2023 / 2024 :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe: Portable :

E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2024

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.	81	115	140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 €	au-delà					

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	81 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
Contractuel	80 €
Etudiant M1,M2	36 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 77** »
Plusieurs chèques possibles
(10 maximum)
prélevés aux dates que vous indiquerez.
(à partir de janvier 2024)

➤ Paiement par prélèvement
autorisé pour l'année en cours ;
formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier :
Guillaume DEBAS
SNUDI-FO 77
69 E rue des charmes
77515 Faremoutiers
Tél : 07 71 02 00 81

Montant de ta cotisation 2024 :

☐ **Paiement par chèques** : Nombre de chèques :

☐ **Virement interbancaire** En 1 seul virement sur le compte du
SNUDI-FO-77 (IBAN : FR76 1027 8064 5000 0325 9104 188)

☐ **Paiement par prélèvement nouveau :**
Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

☐ **Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)**
Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .

Nom Prénom :

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.
Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2024.

Date : **Signature :**

EVALUATIONS D'ECOLE

Pas plus en 2019 qu'en 2024 :

Les évaluations d'écoles ne sont pas obligatoires !

Elles ne peuvent donc être imposées aux équipes !

Le mercredi 12 juin, les représentants du SNUDI FO 77 ont accompagné en audience une délégation de 8 enseignants représentant 4 groupes scolaires. La motion suivante avait été envoyée au préalable à l'IEN de circonscription :

Motion de refus des évaluations d'écoles de XXX

À Mme l'IEN de la circonscription de XXX

Le 3 mai 2024,

Madame l'Inspectrice,

Nous, enseignants des groupes scolaires de XXX, de XXX, de XXX et de XXX, syndiqués au SNUDI FO 77, au SNUIPP FSU et non syndiqués, avons pris connaissance de votre volonté d'évaluer notre école dans les prochains mois au titre des évaluations dites « d'école ».

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance (loi Blanquer) instaure le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) et stipule, dans son article 40, que celui-ci est chargé de « définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère ». Mais aucun décret ni aucun arrêté, aucun texte réglementaire, ne définit la moindre obligation des enseignants du premier degré à ce sujet ! Rien dans le statut particulier des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels doivent participer à une évaluation de l'école dans laquelle ils sont affectés.

Madame, à ce titre, nos obligations réglementaires de service n'ont pas été modifiées.

Comme vous le savez, les obligations réglementaires de service des enseignants sont définies par le [décret n° 2017-444 du 29 mars 2017](#) :

✓ 24 heures d'enseignement hebdomadaire

✓ 108h annualisées dont :

- 48h consacrées aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents et aux PPS ;
- 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- 18h de formation continue ;
- 6h de conseils d'école.

La participation à une évaluation d'école ne figure pas dans nos Obligations Réglementaires de Service : rien dans nos ORS ne peut nous imposer de mettre en œuvre une « auto évaluation », qui plus est avec les parents, les élèves, les personnels municipaux, les « partenaires » ou les élus locaux, ni de supporter une « évaluation externe ».

Ainsi, vous en conviendrez, cette évaluation d'école ne saurait être imposée sans l'accord explicite des enseignants de notre école. En outre, la réflexion en conseils des maîtres et de cycle nous permet déjà d'ajuster nos pratiques professionnelles dans l'intérêt de tous. Ces évaluations ne pourraient apporter de conseils ou solutions que nous ne connaissions déjà. Nous estimons que ces évaluations ne nous sont d'aucune utilité.

Réunies avec le Snudi FO 77, nous considérons que ce qui nous est présenté ressemble à ce qui est appelé « audit » dans le secteur privé et n'est pas un levier pour améliorer la réussite des élèves et les conditions de travail des personnels. Dans le prolongement des différentes réformes mises en œuvre par les ministres qui se sont succédés, les évaluations d'école ont pour objectif de territorialiser l'École publique en la soumettant à toutes les pressions locales, en commençant par faire évaluer les enseignants par les parents, les élèves, les collectivités territoriales... Nous refusons la transformation de l'École publique en établissements autonomes dont les personnels seront évalués par les élèves, les parents d'élèves et les collectivités territoriales, et qui de fait mettrait les écoles en concurrence. Ce travail supplémentaire nous apparaît extrêmement chronophage autant pour les directeurs et directrices que pour les équipes dans une période où nos conditions de travail n'ont cessé de se dégrader. Nous vous informons donc que nous ne sommes pas volontaires pour participer à ce dispositif. En tant que garante du cadre réglementaire, nous vous demandons de ne pas nous inclure dans ce dispositif et de bien vouloir acter cette décision. Soyez assurée, Madame l'Inspectrice, de notre sincère considération.

EVALUATIONS D'ECOLE (suite)

Sur cette base, et après seulement 45 minutes d'échanges, durant lesquelles l'IEN a bien tenté de convaincre les enseignants présents et qui n'ont pas fléchi, elle a dû acter de leur décision.

Pêle-mêle des arguments avancés par l'IEN :

→ L'IEN indique que l'[article R411-16 du code de l'éducation](#) précise « **Le directeur engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur.** »

Réponse FO : La loi Rilhac indique qu'effectivement le directeur a une autorité fonctionnelle mais non hiérarchique. La diffusion des instructions de la hiérarchie fait partie de ses missions. A la suite de la réunion de pilotage avec l'IEN, les directeurs ont ainsi diffusé la demande de l'IEN d'organiser des évaluations de 8 écoles (avec inscription de cette question à l'ordre du jour du 3ème CE).

Les directeurs n'ont donc pas failli à leur mission.

Le SNUDI FO 77 a néanmoins rappelé que l'ordre du jour des instances d'écoles (CE, CM, CC) sont des prérogatives du directeur.

→ L'IEN indique que la **DASEN modifie les ORS** (obligations réglementaires de service) des PE en octroyant 9H sur les heures de formation pour permettre de dégager du temps pour réaliser les évaluations d'écoles.

Réponse FO : Les 108h ont un cadre réglementaire (cf. motion) pour les professeurs des écoles, l'évaluation d'école n'en fait pas partie. En outre, il n'appartient pas à la DASEN et aux IEN de créer du droit et de remplacer une obligation réglementaire de service par du temps dédié à un dispositif non statutaire. Si l'évaluation d'école était obligatoire, cela serait inscrit dans les ORS. Ce marchandage conforte notre position.

→ L'IEN inscrit l'évaluation d'école comme une **aide à l'écriture du projet d'école** ([circulaire n°90-039 du 15 février 1990](#)) en citant le passage suivant « *Le dispositif d'évaluation externe, qui fait une place importante aux évaluations nationales, est géré par le corps d'inspection* ».

Réponse FO : Cette circulaire n'a d'autre sujet que le **projet d'école**. Le projet d'école définit déjà les modalités de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. De plus, il est validé par le corps d'inspection (IEN de circonscription et DASEN) et présenté aux représentants de la communauté

éducative. **L'évaluation dont il est ici question est donc l'évaluation du projet d'école et non celle de l'école.**

Dans la circulaire du projet d'école en question, il n'est nullement indiqué qu'une évaluation externe passe par des questionnaires aux élèves, aux parents, aux élus..., ou par un audit conduit par des IEN, des directeurs et CPC d'autres circonscriptions.

Il n'est du reste pas plus question d'auto-évaluation, cette circulaire stipule en effet que **“les équipes pédagogiques doivent enfin se doter d'outils d'évaluation propres pour adapter le projet en cours de réalisation.”** Les termes sont clairs, il s'agit d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre du projet d'école et non pas de s'auto-évaluer ! C'est un outil au service des enseignants ; chacun est donc libre de s'en saisir ou pas.

→ L'IEN aborde l'[article 40 de la loi n°2019-791](#) concernant le conseil d'évaluation d'école créée par la loi du 26 juillet 2019.

Réponse FO : Cette loi, émanation de la loi mal nommée « *Pour une école de la confiance* », ne s'adresse pas aux enseignants du 1er degré, **elle ne fait qu'installer le conseil d'évaluation de l'école sans que nulle part ne figure dans les textes le caractère obligatoire de ces évaluations d'écoles.**

Le SNUDI FO 77 a fait remarquer à l'IEN qu'elle n'a jamais prononcé le mot « obligation ».

Nous lui avons rappelé, puisque le sujet principal de l'évaluation d'école était de la mettre au service du projet d'école, qu'actuellement de nombreux outils étaient déjà disponibles pour en permettre une écriture fiable.

Le SNUDI FO 77 a réaffirmé que les enseignants ont déjà une connaissance précise du portrait de leur école. Ils mettent déjà en place les mesures pédagogiques pour faire progresser leurs élèves, notamment par des échanges formels et informels et par leur participation aux actions de formations statutaires.

Une délégation d'enseignants était également venue en soutien de leurs collègues et ont attendu dehors leur retour.

Individuellement et collectivement défendons nos droits !!

Le SNUDI FO 77 se tiendra aux côtés des collègues pour la défense de leurs intérêts, de leurs statuts et pour obtenir la satisfaction de leurs revendications !